

REGLEMENT JEU CONCOURS #ChantezChezVous

Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 145 810 290 €, dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837, (la « Société Organisatrice») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26/04/2020 (7h) au 16/05/2020 (23h59) (le « Jeu »).

Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Instagram ou TikTok.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 15 ans résidant en France, DOM-TOM et Corse compris, (les « Participants »).

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer à ce Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation du Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

3.1 Modalités

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les réseaux sociaux Instagram et TikTok (les « Plateformes ») ainsi que par email entre le 26/04/2020 (7h) au 16/05/2020 (23h59).

Le Jeu consiste à créer une vidéo en chantant « Un voyage à Bali / Une robe de créateur / Des escarpins jolis / Une crème tout en douceur / Appli Showroomprivé / Pourquoi donc se priver » (ci-après la « Chanson »).

La Participation peut se faire à plusieurs (duos, trios, etc). La personne ayant envoyé la vidéo par email ou la personne détentrice du compte Instagram ou TikTok sera considérée comme étant le « Participant ».

Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent d'adresser par email, de publier ou de divulguer de quelque manière que ce soit la Chanson et toute vidéo, dont le contenu serait :

- (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, de nature politique, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image
- (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale,
- (iii) portant atteinte à tout droit de tiers (y compris tout droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers tels que les droits sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc).
- (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les Participants sont en particulier informés :

- (i) que les vidéos transmises ne doivent pas contenir de musique préexistante ni reproduire un élément d'une œuvre originale ou une marque;
- (ii) qu'ils doivent être impérativement les représentants légaux des mineurs qui pourraient être représentés sur les vidéos.
- (iii) qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultant ou injurieux) envers les autres Participants et/ou la Société Organisatrice en particulier sur les réseaux sociaux.

Toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis ci-dessus ne sera pas prise en compte.

3.2 Participation via Instagram et TikTok

Le Jeu est accessible sur Instagram à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/?hl=fr> et sur TikTok à l'adresse suivante : <https://www.tiktok.com/fr/>.

Pour participer vous devez:

1. Détenir un compte Instagram ou TikTok ouvert au public
2. Suivre la page @Showroomprivé : en cliquant sur « S'abonner » sur Instagram et en cliquant sur « Abonnement » sur TikTok.

3. Diffuser une vidéo en chantant la Chanson mentionnée ci-dessus.

4. Taguer sur la vidéo le compte @showroomprive et mentionner le hashtag #chantezchezvous

La diffusion de la vidéo avec le tag du compte @showroomprive et la mention du hashtag #chantezchezvous, inscrits directement les Participants au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori des vidéos et de supprimer la mention @showroomprive sans information préalable des Participants dans le cas où les vidéos ne respecteraient pas les critères définis à l'article 3.1 ainsi qu'en cas de réclamation de tiers.

3.3 Participation par Email

Les Participants peuvent également envoyer leur vidéo de la Chanson par email à l'adresse : chantezchezvous@showroomprive.net.

Article 4. Dotations

Les Dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Dans le cas où plusieurs personnes apparaissent/changent sur la vidéo, la Dotation sera attribuée à la personne ayant envoyé la vidéo ou à la personne détentrice du compte Instagram ou TikTok. Chaque vidéo ne pourra remporter qu'une seule dotation au maximum.

4.1. Premier lot

Le gagnant du premier lot (le « Gagnant Principal ») remportera 12 bons d'achat d'une valeur de 100€ (soit 1 200€ au total).

Ces bons d'achats seront valables sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile pour toute commande supérieure au montant du bon d'achat (hors frais de port, Voyage, Billetterie et ventes Shop It) jusqu'au 31/05/2021. Ces bons d'achat seront cumulables entre eux, non échangeables, non remboursables, non transmissibles, non sécables et non cumulables avec d'autres offres.

4.2. Lots secondaires

Le Jeu permet à 52 Participants (les « Autres Gagnants ») de gagner des bons d'achat Showroomprivé :

- le deuxième Gagnant remportera 10 bons d'achat d'une valeur de 100€ (soit 1000€ au total)
- le troisième Gagnant remportera 5 bons d'achat d'une valeur de 100€ (soit 500€ au total)
- du 4^{ème} au 53^{ème} Gagnant, ces Gagnants remporteront un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Ces bons d'achats seront valables sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile pour toute commande supérieure au montant du bon d'achat (hors frais de port, Voyage, Billetterie et ventes Shop It) jusqu'au 31/05/2021. Ces bons d'achat seront cumulables entre eux, non échangeables, non remboursables, non transmissibles, non sécables et non cumulables avec d'autres offres.

Article 5. Désignation du Gagnant et remise de la Dotation

Un jury composé de six personnes (salariés de la Société Organisatrice et influenceuses) sélectionnera le Gagnant Principal et les Autres Gagnants (les « Gagnants »), sur la base de leurs vidéos préférées, le 18/05/2020, selon la qualité de la prestation (respect des paroles, timbre de voix, mise en scène, qualité de la vidéo, etc) parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies aux articles 2 et 3. Le Jury établira un classement de ses 53 vidéos préférées sur la base duquel les dotations seront attribuées.

Les Gagnants seront informés de leur gain respectif par messagerie privée sur la plateforme sur laquelle ils ont participé (Instagram ou TikTok) ou par email s'ils ont participé par email au plus tard le 25/05/2020. Ils disposeront d'un délai de 5 jours à compter de la réception de l'annonce du gain pour confirmer leur acceptation de la Dotation et envoyer les informations demandées par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen indiqué dans le message d'annonce du gain. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation, la Dotation ne leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. En cas de désistement ou de non réponse d'un Gagnant sous 5 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation au Gagnant suivant selon l'ordre de classement établi. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les Gagnants ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

Les Bons d'achat seront crédités sur le compte Showroomprivé des Gagnants dans un délai d'une semaine à compter de la révélation du Gagnant Principal.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées, par des Dotations de valeur équivalente. Les Gagnants seront tenu informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Article 6. Autorisation de diffusion des vidéos des Gagnants

6.1. Diffusion des vidéos réalisées par les Gagnants

Instagram et TikTok :

Les Gagnants acceptent que leur vidéo soit partagée sur les réseaux sociaux (Youtube, TikTok, Facebook, Instagram, Snapchat) de la Société Organisatrice dès lors que leur vidéo comporte la mention #chantezchezvous (hashtag « #chantezchezvous ») et que le compte Instagram ou TikTok de Showroomprivé est nommé dans votre post (« tagué »).

Les Gagnants garantissent être l'auteur des vidéos qu'ils ont postées sur les Plateformes ou envoyées par email.

A ce titre, les Gagnants garantissent avoir obtenu de la part de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des vidéos mises en ligne et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard toutes les autorisations nécessaires leur permettant de soumettre la vidéo dans le cadre du Jeu.

Chaque Gagnant concède à la Société Organisatrice une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les vidéos transmises (y compris l'image du participant et/ou l'image de tous tiers y apparaissant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter, de les synchroniser avec une quelconque œuvre musicale, et de réaliser toute œuvre dérivée desdites vidéos (y compris leur image et/ou l'image de tous tiers y apparaissant).

Cette licence et autorisation de droit à l'image sera consentie par les Gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du jeu et les 3 (trois) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Cette licence emporte le droit pour la Société Organisatrice d'apporter aux vidéos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elle jugera utile.

En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Les Gagnants garantissent à la Société Organisatrice que les vidéos qu'ils transmettent via les réseaux sociaux sont originales et libres de tous droits de tiers et qu'ils ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers. A ce titre, les Gagnants garantissent donner leur autorisation, à titre individuel et en leur qualité de représentants légaux, au titre de la reproduction et de la représentation de leur propre image et de celle des enfants apparaissant dans les vidéos, dans les conditions prévues ci-dessus. Les Gagnants garantissent également avoir obtenu l'autorisation de tous tiers apparaissant sur les vidéos transmises, au titre de leurs droit à l'image et autres attributs de la personnalité, permettant l'exploitation des vidéos transmises dans les conditions prévues ci-dessus.

Cette cession est consentie sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées.

La Société Organisatrice se rapprochera des Gagnants par email afin qu'ils confirment leur accord pour une telle exploitation des vidéos transmises sur les réseaux sociaux. A défaut d'accord, leur vidéo ne sera pas partagée sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Cette cession et autorisation de droit à l'image sera consentie par le Gagnant principal par acte séparé.

Email :

Les vidéos envoyées par email ne seront pas partagées sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

6.2. Diffusion du spot TV réalisé avec la vidéo du Gagnant Principal

Le Gagnant Principal pourra voir sa Chanson et sa vidéo utilisée pour la réalisation d'un spot TV Showroomprivé. Le spot TV sera diffusé sur une chaîne de télévision française au mois de mai 2020 ainsi que sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Youtube, TikTok, Facebook, Instagram, Snapchat).

La Société Organisatrice se rapprochera du Gagnant Principal afin d'obtenir son accord pour une éventuelle exploitation de la vidéo transmise et de son image dans le cadre de cette publicité télévisée.

Le Gagnant Principal sera ainsi invité à conclure avec la Société Organisatrice une autorisation de cession à titre gratuit.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Les données à caractère personnel traitées sont :

- la vidéo de participation
- l'adresse email des Gagnant pour procéder à l'attribution de la dotation

La base légale du traitement des données est l'intérêt légitime du responsable de traitement (la Société Organisatrice) de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

Les données à caractère personnel collectées sont à destination des employés de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu sont conservées pour une durée de 3 mois.

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données. Ils disposent également du droit à la limitation du traitement et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données en cas de décès. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courriel à privacy@showroomprive.net ou un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant en l'article 1 accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Dotation.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.